

MISE EN ŒUVRE PRATIQUE D'UN DISPOSITIF ANTICORRUPTION SAPIN II



CONTEXTE

La loi dite « Sapin II », publiée le 9 décembre 2016 relative à « la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique », de portée extraterritoriale, impose aux grandes entreprises et à leurs dirigeants une obligation de mise en œuvre d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption, sous peine de sanctions en cas de manquement constaté par l'Agence Française Anti-corruption (AFA).

Cette formation a pour objet de présenter les implications y compris opérationnelles de la loi et des recommandations de l'AFA, ainsi que des premiers retours suite aux contrôles déjà réalisés par l'AFA.

OBJECTIFS

- Connaître les fondamentaux de la loi Sapin II en termes de dispositif anti-corruption
- Savoir identifier les situations à risques au travers d'exemples pratiques.

PUBLIC

- Officiers et responsables de conformité
- Responsables des risques opérationnels
- Responsables de contrôle permanent
- Responsables opérationnels des relations commerciales, de la fonction achat, des ressources humaines

PRÉREQUIS

Pas de prérequis

MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- Questionnaire préalable à la formation
- Auto-évaluation
- Feuille d'émargement
- Attestation délivrée à l'issue de la formation

PROGRAMME

1. LA CORRUPTION : COMPRENDRE LE PHÉNOMÈNE ET LE CADRE INTERNATIONAL POUR LA COMBATTRE

- 1.1 Définition de la corruption, du trafic d'influence et autres atteintes à la probité
- 1.2 Les enjeux de la lutte contre la corruption : mise en perspective internationale
- 1.3 Un tournant majeur : la loi sapin ii

2. LE DISPOSITIF ANTICORRUPTION REQUIS PAR LA LOI SAPIN II

- 2.1 Quelles sociétés sont concernées ?
- 2.2 Les mesures du dispositif anti-corruption : définition et mise en perspective au regard des recommandations de l'agence française anticorruption
- 2.3 Possibilité de capitaliser sur les dispositifs pré-existants
- 2.4 Mise en œuvre
- 2.5 La responsabilité des dirigeants

3. L'AGENCE FRANÇAISE ANTICORRUPTION

- 3.1 Missions
- 3.2 Organisation
- 3.3 Contrôles et sanctions

4. LA CONVENTION JUDICIAIRE D'INTÉRÊT PUBLIC

- 4.1 Définition et mécanisme
- 4.2 Panorama et principaux enseignements

5. PEINE COMPLÉMENTAIRE DE MISE EN CONFORMITÉ

- 5.1 Définition et mécanisme
- 5.2 Rôle de l'agence française anticorruption

6. PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

JEUDI 23 MARS

Formation d'une journée
DURÉE : 7h 8h30-16h30

MÉTHODES ET MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Présentiel
- Formation interactive et pratique : présentation théorique et cas pratiques, quizz/QCM
- Remise des supports de formation

Nombre de participants limité à 15

LIEU : 18, rue La Fayette 75009 Paris

TARIF : 1100 € HT (1320 € TTC)

INSCRIPTION sur rb-formation.fr

CONTACT

Caroline Breton :
formation@revue-banque.fr
Tél. : 01 48 00 54 04

FORMATEURS

Caroline Ghafar est Responsable Groupe Anti-corruption, précédemment Responsable Juridique Sanctions Financières, LCB/FT et Anti-corruption au sein de BNP Paribas



Jonathan Mattout est l'asso-cié (*partner*) en charge de la pratique de droit pénal des affaires et de compliance à Paris, au sein du cabinet Herbert Smith Freehills





CONDITIONS D'INSCRIPTION

Vous pouvez vous inscrire en ligne sur www.rb-formation.fr

Remplissez le formulaire d'inscription en ligne.

Imprimez la page à l'aide de votre navigateur, puis cliquez sur « envoyer ».

Envoyez-nous par email ou courrier le bulletin d'inscription signé.

Dès réception de votre inscription, nous vous adresserons une facture-convention (n° de déclaration d'activité 11-7511101-75).

Une attestation de présence sera délivrée à l'issue de la formation au salarié présent.

CONDITIONS D'ANNULATION

Stagiaire :

En cas de dédit par le stagiaire à moins de 7 jours avant le début de l'action mentionnée à l'article 1 ou abandon au cours de la formation, l'organisme retiendra le coût total des sommes qu'il aura engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L920-9 du code du travail.

Organisme :

REVUE BANQUE se réserve le droit d'annuler la formation jusqu'à deux semaines avant de le début de celle-ci, si le seuil minimum d'inscrits (5 personnes) n'est pas atteint.

ACCESSIBILITÉ

Merci de nous contacter si vous rencontrez des difficultés : Caroline Breton, par tél. : 01.48.00.54.04 ou par mail formation@revue-banque.fr

Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Possibilité d'adaptation sur demande du support, du rythme de la formation.

Aménagement possible de la salle.

CONTACT

Pour toute information :

RB FORMATION

18 rue La Fayette 75009 Paris

formation@revue-banque.fr

Tél. : 01 48 00 54 04

FORMATIONS SUR MESURE

Toutes nos formations peuvent être proposées en intra. Devis sur demande.